



A.F.M.
Société civile au capital de 300 000 euros
Siège social : Complexe les Ollières - Rue de Verdun- BP 29
42580 L'ETRAT
498 914 308 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le mercredi 29 octobre, à 11 heures, au siège social,

Les Associés de la Société A.F.M., société civile au capital de 300 000 euros, divisé en 30 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire d'un commun accord.

Sont présents :

- La Société ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS DU SPORT DE SAINT ETIENNE ET DE SA REGION (A.F.M.S.S.E.R.), représentée par Monsieur Paul SALEN, titulaire de 29 999 parts sociales en pleine propriété,
- Et Monsieur Jean BOULAIS (au téléphone), titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paul SALEN.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité cogérant pour une durée illimitée :

- Monsieur Paul SALEN, demeurant 928, rue de Chantegrillet 42210 MONTROND LES BAINS,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Paul SALEN déclare accepter le mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président de séance
Paul SALEN

